

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 72
- Présents : 56
- Votants : 62

Compte-rendu

Affiché le

19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, adressée aux délégués le neuf décembre deux mille seize, conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : Mme DORE (*suppléante de M. DOLIGE*), M. PLANCKEEL, M. DESCIEUX (*suppléant de M. HARDIER*), M. LONGA, M. BAROS, M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. LAVIGNE, M. CAVE, M. GODEFROY, M. DELANEF, Mme VIGOGNE (*suppléante de M. BANTIGNY*), Mme BERTON, M. BAJEUX, M. CARRIERE, M. BOISSELIER, M. BRANLANT, Mme DEROUEN, M. WATTIAUX, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. NANCEL, M. DEGUISE Patrick, Mme BONNARD, M. DURVICQ, Mme HUGOT, M. ALABOUCH, Mme ASCENCAO, M. FOFANA, M. FRAIGNAC, M. GARDE, M. LEVY, Mme MARINI, Mme NAOUR, Mme QUAINON-ANDRY, M. ROBICHE, Mme ROLLAND, M. TABARY, M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL, Mme DAUCHELLE, Mme MAREIRO, M. GRIOCHE, M. KUBLER, Mme ZORELLE (*présente à partir de la question n°16.083, avant le vote*), M. LEBRUN, M. BAREGE, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON et M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : Mme BEDOS à M. GRIOCHE, Mme DE SOUZA à Mme BONNARD, M. FURET à M. DEPLANQUE, Mme GALLEY à Mme HUGOT, Mme MARTIN à M. DEJOYE et M. GUINIOT à M. CAVE.

Etaient absents excusés : M. DELAVENNE et M. DESACHY.

Etaient absents : M. TURGY, M. COTTART, M. DOUCET, M. HARCHAOU, M. DOISY, M. CAPPELAERE, Mme ZORELLE (*absente jusqu'à la question n°2*), Mme RIOS et M. WATREMEZ.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 62 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2016

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité (62 voix pour).

**DEL.16.083 LOCATION ET MAINTENANCE DES PARCS DE COPIEURS ET PHOTOCOPIEURS – LOT N°2
RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE TRACEURS – MODIFICATION DU
MARCHE N°1**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays Noyonnais (CCPN) et la ville de Noyon, signée respectivement par les parties le 6 juillet 2015 et le 22 juillet 2015 ;

Vu l'avis d'attribution envoyé au BOAMP et au JOUE le 11 juillet 2016, puis publié le 13 juillet 2016 au BOAMP et le 17 juillet 2016 au JOUE (avis n° 16-104160) ;

Considérant qu'il convient de préciser que les cartouches d'encre ne sont pas comprises dans le prix de la maintenance ;

Considérant que le titulaire du marché propose une offre commerciale consistant à faire baisser les prix des cartouches d'encre ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier le marché, afin de prendre en compte les nouveaux prix des cartouches dans les conditions suivantes :

- ENCRE GEL NOIR : 96 € HT (soit 115,20 € TTC) ;
- ENCRE GEL CYAN : 48 € HT (soit 57,60 € TTC) ;
- ENCRE GEL MAGENTA : 48 € HT (soit 57,60 € TTC) ;
- ENCRE GEL JAUNE : 48 € HT (soit 57,60 € TTC).

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (59 voix pour et 3 abstentions de M. CAVE, M. GUINIOT (*absent pouvoir à M. CAVE*), Mme MAREIRO) :

Article 1 : **ADOPTE** la modification du marché n°1 relative à la location et la maintenance des parcs copieurs et photocopieurs, du lot n°2 concernant la location et la maintenance des traceurs, avec la société RICOH FRANCE SAS, domiciliée Parc Tertiaire SILIC, 7/9 avenue Robert Schuman à RUNGIS (94 513).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette modification du marché n°1.

DEL.16.084 DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE DE L'ANNEE 2017

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame Carole BONNARD, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique de la ville et du territoire de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant les consultations effectuées auprès de l'association des commerçants du pays noyonnais, des commerçants de la Zone d'Activités Commerciales et des professionnels du secteur de l'automobile, et les souhaits émis ;

Vu la consultation des organisations syndicales et patronales, et les avis émis ;

Considérant que la désignation des dimanches de l'année 2017 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budgets et Moyens Généraux lors de la séance du 24 novembre ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1 : **EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale de tous les commerces de détail, hors la branche d'activité relative au commerce de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2017 suivants :

Les dimanches 15 janvier, 16 avril, 4 juin, 2 et 9 juillet, 3 septembre, 26 novembre, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

** pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.*

Article 2 : **EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de voitures et véhicules légers, pour les onze dimanches de l'année 2017 suivants :

Les dimanches 15 janvier, les 12 et 19 mars, le 2 avril, le 14 mai, les 11 et 18 juin, le 2 juillet, le 17 septembre, les 1^{er} et 15 octobre.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.085 ADHESION A L'INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE (IREV)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame Carole BONNARD, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique de la ville et du territoire de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15.1.25 en date du 25 juin 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16.034 en date du 23 juin 2016 portant transfert de la compétence politique de la ville et ruralité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant transfert à la Communauté de communes du Pays noyonnais de la compétence « Politique de la Ville » ;

Considérant que l'Institut Régional de la Ville est un groupement d'intérêt public ayant pour vocation à être un « centre de ressources » en matière de politique de la ville ;

Considérant que l'adhésion à cette structure pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de moins de 50 000 habitants s'élève à mille euros (1000 €) par an ;

Considérant que consécutivement à cette adhésion la Communauté de communes du Pays noyonnais doit désigner un représentant à l'Institut Régional de la Ville ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) décide, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le représentant de la Communauté de communes à l'Institut Régional de la Ville, et, à l'unanimité des suffrages exprimés (56 voix pour et 6 abstentions de M. CAVE, M. GUINIOT (*absent pouvoir à M. CAVE*), Mme MAREIRO, M. DEGUISE Gérard, Mme DAUCHELLE et M. BINDEL) :

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays noyonnais à l'Institut Régional de la Ville (IREV) dans les conditions désignées ci-dessus.

Article 2 : **ELIT** Mme Carole BONNARD en tant que représentante de la Communauté de communes du Pays noyonnais à l'Institut Régional de la Ville.

DEL.16.086 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (59 voix pour et 3 abstentions de M. DEGUISE Gérard, Mme DAUCHELLE et M. BINDEL) :

Article 1^{er} : **ADOPTÉ** le tableau général des emplois permanents de la collectivité présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.087 REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 132 du 19 mai 2009 portant approbation du régime indemnitaire des personnels de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016 sur la présentation générale du RIFSEEP et sur la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles ;

Considérant que le régime indemnitaire RIFSEEP se substituera à l'ensemble des agents de catégories A, B et C (hors police municipale) ;

Considérant que ce régime indemnitaire a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (61 voix pour et 1 abstentions de M. FOUCHER) :

Article unique : **INSTITUE**, selon les dispositions générales présentées en séance, la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

DEL.16.088 MODIFICATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2011 portant adhésion de la Communauté de Communes au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant que les actions sociales en faveur des fonctionnaires sont des dépenses obligatoires pour les Communautés de Communes ;

Considérant notre adhésion au Comité National d'Action Sociale ;

Considérant le faible taux d'utilisation, par les agents de la Communauté de Communes, des services proposés par ce Comité ;

Considérant que notre Amicale du Personnel bénéficierait d'une tarification plus favorable en cas d'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale ;

Considérant que la Communauté de Communes ne souhaite pas renouveler son adhésion audit Comité ;

Considérant la possibilité de pouvoir verser une subvention à l'Amicale du personnel permettant l'adhésion de cette association au Comité National d'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECIDE** la résiliation de notre adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2016 et **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Article 2 : **DECIDE** de verser une subvention à l'association dite « l'Amicale du personnel » d'un montant de 26 000 euros et **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires.

DEL.16.089 CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER – CCPN/COMMUNE DE GENVRY - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE – CAMPUS INOVIA

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la nécessité d'implanter une antenne de téléphonie mobile afin de contribuer à la résorption de zones blanches sur le site du campus INOVIA ;

Considérant que l'implantation d'une telle antenne, sur le territoire de la commune de GENVRY, contribuera également à l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile sur la partie agglomérée de la commune ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la convention financière présentée en séance, fixant les modalités de participation de la commune de GENVRY aux frais d'étude engagés par la Communauté de communes dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le site INOVIA, et prévoyant une participation de la commune à hauteur de 49 % du montant toutes taxes comprises engagé par la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Article 2 : **PRECISE** que la recette correspondante à ces actions sera imputée au budget INOVIA de l'année 2016 pour un montant de 14 700 euros.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.090 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL – ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE INOVIA

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n° 16.015-1 du 7 avril 2016 approuvant le vote du budget principal 2016 ;

Vu la délibération n° 16.015-2 du 7 avril 2016 approuvant le vote du budget annexe INOVIA 2016 ;

Vu la délibération n° 16. 063 du 29 septembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal, des budgets annexes du service public d'assainissement non collectif et du Village d'Entreprises ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires tant pour le budget principal que pour le budget annexe INOVIA ;

Considérant la nécessité d'opérer des ajustements en section de fonctionnement du budget principal, partie dépenses, pour préciser les estimations initiales notamment sur les chapitres 014 et 65, et de prendre en compte des compléments de recettes en section d'investissement ;

Considérant le règlement de la première échéance due au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire ;

Considérant la nécessité pour notre collectivité de recourir à l'emprunt pour couvrir cette première échéance ;

Considérant la nécessité d'ajustements d'écritures comptables en ce qui concerne les modalités de paiement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours et au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise ainsi que concernant l'opération 147 Pont de Varesnes ;

Considérant que pour prendre en compte le déploiement d'une antenne de téléphonie mobile, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables au budget annexe INOVIA ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimées (56 voix pour et 6 abstentions de M. CAVE, M. GUINIOT (*absent pouvoir à M. CAVE*), Mme MAREIRO, M. DEGUISE Gérard, Mme RIOS et M. BINDEL) :

*Article 1 : **APPROUVE*** la décision modificative n° 2 du budget principal 2016 a été présenté en séance.

*Article 2 : **APPROUVE*** la décision modificative n° 1 du budget annexe INOVIA 2016 a été présenté en séance.

*Article 3 : **AUTORISE*** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.091 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGETS 2017

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n° 16.015-1 du 7 avril 2016 approuvant le vote du budget principal 2016 ;

Vu la délibération n° 16.015-2 du 7 avril 2016 approuvant le vote du budget annexe Inovia 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (59 voix pour et 3 abstentions de M. DEGUISE Gérard, Mme DAUCHELLE et M. BINDEL) :

Article 1 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2017, des dépenses nouvelles d'investissement tant sur le budget principal que sur le budget annexe INOVIA, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette, selon l'annexe présenté en séance.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.092 CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD) REGLEMENT DE LA SOMME DUE AU SMOTHD

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération n° 1.40 du 25 juin 2013 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays noyonnais au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu la délibération n° 16.090 du 15 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal, autorisant notamment la levée d'un emprunt de 1 M€ en vue du règlement de l'échéance une due au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au titre de l'exercice 2016 ;

Considérant la convention proposée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit et portant sur les conditions financières du remboursement de la Communauté de Communes à ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit présentée en séance, fixant pour la Communauté de communes du Pays noyonnais les modalités de paiement sur cinq ans de la contribution afférente aux travaux de déploiement de la fibre effectués sous maîtrise d'ouvrage dudit Syndicat sur le territoire noyonnais et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.093 COMPOSITION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n°15.029 du 17 décembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération n°15.1.25 du 26 juin 2015 de la Ville de Noyon approuvant le Contrat de Ville ;

Vu la délibération n°16.042 du 23 juin 2016 de la Communauté de communes du Pays noyonnais s'engageant dans la démarche de Conférence intercommunale du logement (CIL) et de Plan partenarial de la gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs ;

Considérant que les maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont membres de droit de la CIL ;

Considérant l'appel à candidatures pour siéger à la CIL effectué par la Communauté de communes du Pays noyonnais aux mois de septembre et octobre 2016 auprès d'organismes de professionnels du logement et d'associations ;

Considérant les réponses obtenues ;

Considérant l'avis des services de l'Etat ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Urbanisme, Habitat, Logement, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1^{er} : **ENTERINE** la composition de la Conférence Intercommunale du Logement suivante :

1. Représentants des collectivités territoriales

- Le Maire de la commune d'Appilly ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Baboeuf ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Beaugies-sous-Bois ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Beurains-lès-Noyon ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Béhéricourt ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Berlancourt ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Brétigny ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Bussy ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Caisnes ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Campagne ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Carlepont ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Catigny ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Crisolles ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Cuts ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Flavy-le-Meldeux ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Fréniches ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Frétoy-le-Château ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Genvry ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Golancourt ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Grandrû ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Guiscard ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Larbroye ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune du Plessis-Patte-d'Oie ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Libermont ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Maucourt ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Mondescourt ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Morlincourt ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Muirancourt ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Noyon ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Passel ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Pont-l'Evêque ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Pontoise-lès-Noyon ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Porquéricourt ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Quesmy ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Salency ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Sempigny ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Sermaize ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Suzoy ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Varesnes ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Vauchelles ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Ville ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Le Maire de la commune de Villeselve ou son représentant, un élu du conseil municipal
- Un représentant du Conseil départemental de l'Oise ou son suppléant.

2. Représentants des professionnels du champ du logement social

- Un représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat (URH)
- Un représentant de l'Office Public de l'Habitat (OPAC)
- Un représentant de la Maison du CIL
- Un représentant de la SA HLM de l'Oise
- Un représentant de Picardie Habitat
- Un représentant de COALLIA

3. Représentants des associations

- Un représentant de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de l'Oise (AFOC)
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise (UDAF 60)
- Un représentant de l'ADIL

Article 2 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

DEL.16.094-01 INSCRIPTION DE 4 CIRCUITS DE RANDONNEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DU CIRCUIT SAINT-LUCIEN

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013, portant modification et extension de compétence tourisme de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays noyonnais de renforcer l'attractivité de son offre de loisirs et de tourisme vert ;

Considérant la nécessité de redéfinir l'itinéraire du circuit Saint-Lucien en vue d'améliorer ses conditions de parcours ;

Considérant qu'à ce jour, le circuit traverse les parcelles suivantes sur sa partie sud-ouest :

- Parcelle privée cadastrée section B n°0103 sur 180 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0091 sur 50 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0092 sur 30 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0093 sur 30 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0094 sur 20 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0095 sur 30 m ;
- Chemin public (sans dénomination) sur 450 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0001 sur 550 m ;

Considérant qu'après modification du tracé, le circuit emprunterait l'itinéraire suivant :

- Chemin rural de la Hutte et du Mont-Plaisir sur 500 m ;
- Chemin public (sans dénomination) sur 1600 m ;
- Voie communale de Tracy-le-Val à Caisnes sur 120 m ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative lors de la séance du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

- Article 1 :* **APPROUVE** l'inscription du circuit Saint-Lucien au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Département de l'Oise.
- Article 2 :* **APPROUVE** la modification de l'itinéraire de ce circuit situé sur les communes de Caisnes et Nampcel,
- Article 3 :* **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- Article 4 :* **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.
- Article 5 :* **S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.
- Article 6 :* **AUTORISE** le Président et/ou tout(e) élu(e) délégué(e) de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.094-02 INSCRIPTION DE 4 CIRCUITS DE RANDONNEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DU CIRCUIT PIERRE RAMUS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Considérant la nécessité de redéfinir l'itinéraire du circuit Pierre Ramus en vue d'améliorer ses conditions de parcours ;

Considérant qu'à ce jour, le circuit traverse les parcelles suivantes sur sa partie sud-ouest :

- Chemin rural dit Allée du Milieu sur 730 m ;
- Parcelle privée cadastrée section A n°0386 sur 750 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0368 sur 30 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0367 sur 50 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0365 sur 120 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0337 sur 20 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0336 sur 10 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0335 sur 10 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0332 sur 10 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0331 sur 10 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0330 sur 10 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0329 sur 20 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0321 sur 20 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0319 sur 80 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0318 sur 20 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0317 sur 10 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0316 sur 10 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0315 sur 20 m ;
- Chemin rural (sans dénomination) reliant la D130 sur 240 m ;
- D130 sur 270 m ;

Ainsi que les parcelles suivantes au niveau du raccourci :

- Parcelle privée cadastrée section B n°1010 sur 850 m ;
- Ruelle des Bois sur 100 m ;

Considérant qu'après modification du tracé, le circuit emprunterait l'itinéraire suivant :

- Chemin rural dit Chaussée Brunehault sur 1000 m ;

- D934 sur 660 m ;

Sur le raccourci :

- Chemin dit des Mutterneux sur 260 m ;
- Chemin rural dit de la Carrière sur 400 m ;
- Rue de la Vieille Montagne sur 150 m ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative lors de la séance du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'inscription du circuit Pierre Ramus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Département de l'Oise,

Article 2 : **APPROUVE** la modification de l'itinéraire de ce circuit situé sur la commune de Cuts, selon les documents présentés en séance.

Article 3 : **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits ;

Article 4 : **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution ;

Article 5 : **S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit ;

Article 6 : **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.094-03 INSCRIPTION DE 4 CIRCUITS DE RANDONNEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DU CIRCUIT DES PIERRES SACREES

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Considérant la nécessité de redéfinir l'itinéraire du circuit des Pierres Sacrées en vue d'améliorer ses conditions de parcours ;

Considérant qu'à ce jour, le circuit traverse les parcelles suivantes sur sa partie sud-est :

- Chemin d'exploitation (sans dénomination) sur 330 m ;
- Chemin rural sur 80 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0539 sur 40 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0538 sur 30 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0534 sur 40 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0535 sur 80 m ;

Considérant qu'après modification du tracé, le circuit emprunterait l'itinéraire suivant :

- Rue de Brussy sur 120 m ;
- Rue de la Montagne sur 150 m ;
- Chemin public (sans dénomination) sur 250 m ;
- Chemin vicinal dit Ruelle Béranger sur 270 m ;

- Chemin rural de Lagny sur 270 m ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative lors de la séance du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'inscription du circuit des Pierres Sacrées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Département de l'Oise,

Article 2 : **APPROUVE** la modification de l'itinéraire de ce circuit situé sur les communes de Larbroye, Suzoy, Porquéricourt et Vauchelles, selon les documents présentés en séance.

Article 3 : **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits ;

Article 4 : **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution ;

Article 5 : **S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit ;

Article 6 : **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.094-04 INSCRIPTION DE 4 CIRCUITS DE RANDONNEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DU CIRCUIT DE LA ROSIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 4.06 du 11 avril 2013, relative au transfert de la compétence tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013, portant modification et extension de la compétence tourisme de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de renforcer l'attractivité de son offre de loisirs et de tourisme vert ;

Considérant la nécessité de redéfinir l'itinéraire du circuit de la Rosière en vue d'améliorer ses conditions de parcours ;

Considérant qu'à ce jour, le circuit traverse les parcelles suivantes sur sa partie sud-est :

- Parcelle privée cadastrée section B n°0811 sur 400 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0428 sur 30 m ;
- Parcelle privée cadastrée section B n°0804 sur 40 m ;
- Chemin rural dit de la Procession sur 400 m ;

Considérant qu'après modification du tracé, le circuit emprunterait l'itinéraire suivant :

- Chemin rural de Salency à Baboeuf sur 430 m ;
- Chemin rural de Baboeuf à Grandrû sur 520 m ;
- Rue d'Ognes sur 120 m ;
- Rue du Montchel sur 90 m ;
- Rue de l'Eglise sur 200 m ;
- Chemin des Pierrettes sur 520 m ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'inscription du circuit de la Rosière au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du Département de l'Oise,

Article 2 : **APPROUVE** la de modification de l'itinéraire de ce circuit situé sur les communes de Salency, Béhéricourt et Baboeuf, selon les documents présentés en séance.

Article 3 : **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits ;

Article 4 : **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution ;

Article 5 : **S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit ;

Article 6 : **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.095 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROJET D'INSCRIPTION DE LA NECROPOLE NATIONALE FRANCAISE DE CUTS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Considérant que la nécropole nationale française de Cuts figure parmi les 139 sites retenus par l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre dans le cadre du projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « Sites funéraires et Mémoriels de la Première Guerre Mondiale » ;

Considérant l'intérêt majeur en termes de rayonnement pour la nécropole de Cuts ainsi que pour le territoire du Pays noyonnais de bénéficier d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative lors de la séance du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays noyonnais au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du site de la nécropole nationale française de Cuts, situé sur son territoire.

Article 2 : **DIT** que la Communauté de communes du Pays noyonnais procédera aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre des mesures de protection du site et de son environnement, et participera aux actions de mise en valeur du site auprès des populations locales et des visiteurs.

DEL.16.096 MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC-OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant modification et extension de la compétence tourisme de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial – Tourisme ;

Vu la délibération du Comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial en date du 27 mai 2016 portant validation de ses statuts et de sa dénomination ;

Considérant la volonté de cet établissement de bénéficier d'un classement en catégorie II afin d'accroître sa visibilité et renforcer son rôle fédérateur dans le domaine du tourisme sur les territoires des Communautés de communes du Pays Noyonnais et des Deux Vallées ;

Considérant l'obligation en vue d'un classement de ce dernier en catégorie II de renommer l'espace d'accueil et d'information touristique situé à Noyon « Office de tourisme » afin qu'il soit identifié comme l'entité remplissant à titre principal les missions d'un office de tourisme ;

Considérant que la décision de modification statutaire de l'Etablissement Public Industriel et Commercial-Office de Tourisme est subordonnée à l'accord des conseils communautaires des deux Communautés de Communes ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs, Vie Associative lors de la séance du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** les statuts modifiés de l'Etablissement Public Industriel et Commercial-Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise, présentés en annexe à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président et/ou tout(e) élu(e) délégué(e) à les signer.

Article 2 : **AUTORISE** le Président et/ou le Vice-Président délégué au Tourisme à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16.097 RESILITATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC OPTION D'ACHAT LIANT LA SCI MEUNIER IMMOBILIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, et entendu son rapport ;

Considérant le bail commercial avec option d'achat signé le 29 mai 2012, entre la Communauté de communes et la SCI MEUNIER IMMOBILIER, pour la location du bâtiment 33, situé campus économique Inovia, 1 435 Boulevard Cambronne à Noyon (60400) ;

Considérant que la SCI MEUNIER IMMOBILIER n'occupe plus les locaux susmentionnés ;

Considérant la nécessité d'annuler les titres de loyers indument émis à l'encontre de la SCI MEUNIER IMMOBILIER alors que cette dernière ne résidait plus dans les locaux ;

Considérant la nécessité de résilier le bail commercial avec option d'achat en date du 29 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation lors de la séance du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du Bureau Communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1 : **ACCEPTÉ** la résiliation du bail commercial avec option d'achat liant la Communauté de communes du Pays noyonnais et la SCI MEUNIER IMMOBILIER pour l'occupation bâtiment 33, situé campus économique Inovia, 1 435 Boulevard Cambronne à Noyon et **AUTORISE** la signature de l'acte de résiliation par Monsieur le Président.

Article 2 : **AUTORISE** l'annulation des titres de loyers et de fluides émis à l'encontre de cette société depuis le 1^{er} février 2015, sachant que les crédits correspondants ont bien été prévus au budget INOVIA 2016 au chapitre 67 en charges exceptionnelles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Président,
Patrick DEGUISE